



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/WG.1/2004/10
18 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention
(Troisième réunion, Genève, 1^{er}-3 novembre 2004)
(Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR
LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES¹**

qui se tiendra à ..., Almaty, Kazakhstan,
et s'ouvrira le mercredi 25 mai 2005, à 10 heures

Allocution de bienvenue du Ministre de l'environnement du Kazakhstan.

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP).
4. Rapport sur les activités entreprises pendant les périodes d'intersessions.
5. Questions de fond:
 - a) Registres des rejets et transferts de polluants;
 - b) Organismes génétiquement modifiés (OGM);

¹ Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat.

- c) Accès à la justice;
 - d) Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations;
 - e) Participation du public aux travaux des instances internationales;
 - f) Participation du public à la prise de décisions stratégiques;
6. Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention:
- a) Rapports d'exécution;
 - b) Mécanisme d'examen du respect des dispositions;
 - c) Dispositions financières;
 - d) Activités de renforcement des capacités.
7. Programme de travail et fonctionnement de la Convention:
- a) Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2003-2005;
 - b) Programme de travail pour 2006-2008;
 - c) Planification stratégique à long terme pour la Convention.
8. Synergies entre la Convention d'Aarhus et les autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement.
9. Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau.
10. Date et lieu de la troisième réunion ordinaire.

PHASE DE HAUT NIVEAU

Déclarations officielles.

11. Déclarations générales.
12. Réunion-débat ministérielle:
 - a) Succès, échecs et enseignements dégagés: principaux problèmes qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
 - b) Évolutions mondiale et régionales en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
13. Examen et adoption de la Déclaration d'Almaty.
14. Questions diverses.
15. Examen des décisions et adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER INDICATIF

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
Mercredi 25 mai 2005				
10 h 00-10 h 15	Point 1: Ouverture		Allocution de bienvenue du Ministre de l'environnement du Kazakhstan. Le Président de la Réunion des Parties ouvrira officiellement la réunion.	
10 h 15-10 h 20	Point 2: Adoption de l'ordre du jour	Décision	La Réunion des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de la réunion tel qu'établi par le Groupe de travail des Parties et exposé dans le présent document.	Ordre du jour provisoire
10 h 20-10 h 35	Point 3: État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)	Information	Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les RRTP. Il fournira également des renseignements sur toutes déclarations faites par les Parties lors du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Les représentants d'État ou d'organisations d'intégration économique régionales qui ne sont pas encore Parties à la Convention et/ou au Protocole auront l'occasion d'informer brièvement la Réunion de leurs projets en matière de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.	Rapport
10 h 35-10 h 45	Point 4: Rapport sur les activités entreprises pendant les périodes d'intersessions	Rapport	Le Président informera les participants des activités entreprises depuis la première Réunion des Parties qui se rapportent au fonctionnement de la Convention.	Rapport

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
	Point 5: Questions de fond			
10 h 45-11 h 15	a) Registres des rejets et transferts de polluants	Information Décision	<p>À leur première réunion extraordinaire, les Parties à la Convention ont adopté le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et créé le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants qui est chargé de mener à bien les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Protocole et de la première session de la Réunion des Parties.</p> <p>Le Président du Groupe de travail des RRTP rendra compte de l'état d'avancement des travaux de cet organe, notamment des mesures prises en vue d'élaborer des directives techniques, un projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole et un mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole. La Réunion sera invitée à prendre acte des progrès accomplis par le Groupe de travail et à envisager quelles sont les autres mesures à prendre en vue de promouvoir l'entrée en vigueur et la mise en œuvre effective du Protocole.</p>	
11 h 15-12 h 10	b) Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Information Décision	<p>À leur première réunion, les Parties ont adopté les Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés et ont créé un nouveau groupe de travail en vertu de la décision I/4. Le Groupe de travail a été chargé d'étudier plus avant les possibilités d'adopter une démarche juridiquement contraignante pour développer l'application de la Convention dans le domaine des OGM, et de mettre au point les options</p>	Rapport sur l'état de l'application des principes directeurs Projet de décision

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			<p>les mieux appropriées, en vue de les présenter aux Parties pour examen et, le cas échéant, pour adoption à leur deuxième réunion. Le Président du Groupe de travail des OGM et le Président du Groupe de travail des Parties rendront compte des résultats des activités respectives de ces organes.</p> <p>Sur la base des résultats des travaux préparatoires, la Réunion des Parties sera invitée à adopter une décision visant à développer l'application de la Convention dans le domaine des OGM. Comme indiqué au paragraphe 3 de la décision I/4, cette décision pourrait exiger l'adoption d'un amendement à la Convention. Conformément au paragraphe 2 de la décision I/4, la Réunion sera également invitée à examiner l'état de la mise en œuvre des Principes directeurs.</p>	
12 h 10-13 h 00	c) Accès à la justice	Décision	<p>En vertu de la décision I/5, adoptée à leur première réunion, les Parties ont créé une équipe spéciale sur l'accès à la justice en vue d'appuyer la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention.</p> <p>Le Président de l'équipe spéciale et le Président du Groupe de travail des Parties rendront compte des résultats des activités respectives de ces organes. La Réunion sera invitée à passer en revue les travaux de l'équipe spéciale et à en prendre note. Elle sera également invitée à étudier et adopter un projet de décision, y compris un projet de recommandation sur la promotion d'un accès effectif à la justice.</p>	Projet de décision

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
13 h 00-15 h 00	Déjeuner			
15 h 00-16 h 20	d) Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations	Information Décision	<p>À leur première réunion, les Parties ont établi une nouvelle équipe spéciale sur les outils d'information électroniques en vertu de la décision I/6. L'équipe spéciale a été chargée, entre autres, de faciliter la mise en œuvre de la Convention en élaborant des projets de recommandation axés sur une utilisation plus efficace des outils d'informations électroniques pour ouvrir au public l'accès à l'information sur l'environnement.</p> <p>Le Président de l'équipe spéciale et le Président du Groupe de travail des Parties rendront compte des résultats des activités respectives de ces organes. Quelques démonstrations d'utilisations novatrices des outils électroniques seront présentées. La Réunion sera invitée à prendre note des travaux de l'équipe spéciale et à adopter un projet de décision, comprenant notamment un projet de recommandations sur la promotion de l'utilisation des outils d'information électroniques.</p> <p>Par leur décision I/10, adoptée à leur première réunion, les Parties ont prié le secrétariat de poursuivre les efforts qu'il avait entrepris pour mettre en place le centre d'échange d'informations, dans le but de répondre à la nécessité, en particulier dans les pays en transition, d'une assistance coordonnée et systématique en vue de l'application effective de la Convention.</p>	Projet de décision

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			<p>Le secrétariat présentera une démonstration du mécanisme d'échange d'informations. La Réunion sera invitée à prendre note des progrès réalisés puis à examiner les éléments d'un projet de décision sur les outils électroniques ayant trait au mécanisme d'échange d'informations, en se félicitant de cette initiative, en insistant pour qu'elle soit poursuivie et en encourageant les Parties et d'autres organes intéressés à l'appuyer de diverses manières.</p>	
16 h 20-17 h 20	e) Participation du public aux travaux des instances internationales	Décision	<p>Par le biais de la Déclaration de Lucques, les Parties, à leur première réunion, ont recommandé d'étudier la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour promouvoir l'application des principes consacrés dans la Convention dans les processus décisionnels internationaux et dans le cadre des travaux des organisations internationales se rapportant à l'environnement, pour adoption, selon qu'il conviendra, lors d'une future réunion des Parties.</p> <p>Pour donner suite à cette recommandation, le Groupe de travail des Parties a décidé de constituer un groupe spécial d'experts chargé de réfléchir à la portée, à la forme et au contenu des lignes directrices envisagées ainsi qu'aux procédures qu'il conviendrait de suivre pour les élaborer en vue de formuler des options pour examen plus approfondi par le Groupe de travail.</p>	Projet de lignes directrices

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			<p>Le Président du Groupe d'experts et le Président du Groupe de travail des Parties rendront compte des résultats des activités respectives de ces organes. La Réunion sera invitée à prendre note des activités entreprises et à examiner et adopter un projet de décision et un projet de lignes directrices sur la participation du public aux travaux des instances internationales.</p>	
17 h 20-18 h 00	f) Participation du public à la prise de décisions stratégiques	Information Décision	<p>À leur première réunion, les Parties ont reconnu qu'il fallait réfléchir, à la lumière du contenu du nouveau Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale, à la nécessité d'entreprendre au titre de la Convention d'Aarhus de nouveaux travaux sur la question de la participation du public à la prise de décisions stratégiques.</p> <p>Le Groupe de travail des Parties a examiné deux documents d'information sur cette question. Le premier était axé sur une analyse des dispositions du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui concernaient la participation du public et sur leur relation avec celles qui figurent dans la Convention d'Aarhus, répertoriait les problèmes que pose aux Parties et aux Signataires la mise en œuvre des dispositions des articles 7 et 8 de la Convention, et faisait état de plusieurs options procédurales pour les activités supplémentaires à entreprendre dans ce domaine, y compris des options «faciles» et des mesures juridiquement contraignantes. Le deuxième document était centré sur la mise en commun des informations et</p>	Projet de décision

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			<p>des données d'expérience et énumérait les possibilités d'activités supplémentaires dans ce domaine. Le Groupe de travail des Parties a estimé que l'organisation d'un atelier conjoint avec la Convention d'Espoo constituerait une formule pratique pour entreprendre des travaux supplémentaires sur la question de la participation du public à la prise de décisions stratégiques. La proposition a été portée à l'attention de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo, qui l'a accueillie favorablement.</p>	
			<p>La Réunion des Parties sera invitée à examiner les progrès réalisés dans ce domaine et, le cas échéant, à adopter un projet de décision sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques, en traitant notamment de la question de l'organisation d'un atelier conjoint avec la Convention d'Espoo.</p>	
Jeudi 26 mai 2005				
	Point 6: Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention			
10 h 00-11 h 30	a) Rapports d'exécution	Information Décision	<p>À leur première réunion, les Parties ont adopté la décision I/8 qui énonçait les dispositions régissant la présentation par les Parties de rapports sur les mesures prises en vue d'appliquer la Convention.</p>	<p>Rapports nationaux d'exécution Rapport de synthèse</p>

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			<p>La Réunion sera invitée à examiner la mise en œuvre de la Convention sur la base des rapports nationaux d'exécution présentés par les Parties et du rapport de synthèse établi par le secrétariat. Elle prendra également note des autres rapports présentés par les Signataires et d'autres États qui ne sont pas Parties à la Convention, ainsi que des rapports élaborés par des organisations internationales, régionales et non gouvernementales. La Réunion sera invitée à débattre de l'expérience acquise en matière de compilation de rapports, notamment des données d'expérience intéressant les ONG et d'autres parties intéressées, et à se prononcer sur les solutions envisageables en vue d'améliorer, si besoin est, le processus à l'avenir.</p>	
11 h 30-12 h 00	b) Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Décision Élection	<p>À leur première réunion, les Parties ont adopté la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et ont élu le Comité d'examen du respect des dispositions.</p> <p>Le Comité a d'abord concentré son attention sur la mise au point de ses procédures et modalités de fonctionnement puis il s'est attelé à l'examen des communications émanant du public et des demandes soumises par les Parties.</p>	<p>Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions</p> <p>Projets de recommandation portant sur des cas particuliers de non-respect des dispositions</p>

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			<p>Le Président du Comité rendra compte des activités de cet organe et présentera toutes recommandations formulées par le Comité. La Réunion sera invitée à prendre note du rapport du Comité et à examiner, modifier le cas échéant, et adopter tout projet de recommandation présenté par le Comité. La Réunion est également appelée à élire quatre membres du Comité conformément à la procédure exposée dans la décision I/7.</p>	Projet de décision
12 h 00-12 h 30	c) Dispositions financières	Décision	<p>En vertu de la décision I/13, adoptée à leur première réunion, les Parties ont établi une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité d'introduire un système de financement fondé sur le barème des quotes-parts appliqué par l'ONU et d'étudier la possibilité d'arrêter des dispositions financières stables et prévisibles pour la Convention.</p> <p>Le Président de l'équipe spéciale et le Président du Groupe de travail des Parties rendront compte des résultats des activités respectives de ces organes. La Réunion sera invitée à prendre acte des activités entreprises et à examiner et adopter un projet de décision sur les dispositions financières.</p>	Projet de décision

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
12 h 30-13 h 00	d) Activités de renforcement des capacités	Information Décision	<p>En vertu de la décision I/10, les Parties, à leur première réunion, ont prié le secrétariat de poursuivre les efforts qu'il avait entrepris pour mettre en place le service de renforcement des capacités, dans le but de répondre de manière appropriée à la nécessité, en particulier dans les pays en transition, d'une assistance coordonnée et systématique en vue de l'application effective de la Convention.</p> <p>La Réunion sera invitée à examiner les activités entreprises et les efforts consentis en vue de coordonner ces activités sur la base d'un rapport établi par le secrétariat et d'autres informations fournies par les organisations participant aux activités de renforcement des capacités. La Réunion est appelée à se concentrer, en particulier, sur les besoins des pays en transition en matière de renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention. La Réunion est appelée en outre à faire part de ses réactions en ce qui concerne les activités entreprises afin de donner des directives sur l'orientation des activités futures.</p>	Rapport
13 h 00-15 h 00	Déjeuner			

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
	Point 7: Programme de travail et fonctionnement de la Convention			
15 h 00-15 h 15	a) Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2003-2005	Information	<p>Par la décision I/11, adoptée à leur première réunion, les Parties ont décidé qu'un programme de travail qui couvrirait la période allant jusqu'à la date de la clôture de leur réunion suivante, devrait être élaboré pour adoption à chacune de leur réunion, et qu'il comprendrait une estimation des coûts. Par la décision I/12, elles ont adopté un programme de travail spécifique pour la période 2003-2005.</p> <p>La Réunion sera invitée à examiner la mise en œuvre du programme de travail et les utilisations auxquelles ont été affectés les fonds versés pour la période 2003-2004, sur la base d'un rapport établi par le secrétariat.</p>	Rapport (y compris un rapport financier)
15 h 15-16 h 15	b) Programme de travail pour 2006-2008	Décision	<p>La Réunion est appelée à examiner un projet de décision contenant le projet de programme de travail pour 2006-2008, à le modifier le cas échéant et à l'adopter.</p> <p>Les Parties et d'autres États et organisations d'intégration économique régionales devraient avoir informé le secrétariat, avant la réunion, de leur intention de verser des contributions aux ressources financières de la Convention au titre du régime volontaire proposé de contributions qui est envisagé dans le projet de décision.</p>	Projet de décision

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
			Le secrétariat communiquera les informations reçues à la Réunion et les délégations seront invitées à fournir toute information supplémentaire.	
16 h 15-17 h 15	c) Planification stratégique à long terme pour la Convention	Décision	<p>À leur première réunion, par la décision I/11, les Parties ont prié le Groupe de travail de prendre les dispositions voulues pour établir un plan stratégique à long terme pour la Convention, en vue de son adoption éventuelle à la deuxième réunion des Parties.</p> <p>La Réunion devrait examiner un projet de décision sur la planification stratégique à long terme pour la Convention, le modifier le cas échéant et l'adopter.</p>	Projet de décision
17 h 15-17 h 30	Point 8: Synergies entre la Convention d'Aarhus et les autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement	Information	<p>Dans la Déclaration de Lucques, les Parties, à leur première réunion, sont convenues que les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres accords multilatéraux pertinents de protection de l'environnement étaient appelés à être renforcés.</p> <p>La Réunion sera invitée à étudier les moyens de continuer à promouvoir les synergies entre la Convention et les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment en tenant compte des résultats des activités sur la participation du public aux travaux des instances internationales et la participation du public à la prise de décisions stratégiques.</p>	

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
17 h 30-17 h 45	Point 9: Élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau	Élection	La Réunion des Parties est appelée à élire un président et deux vice-présidents, parmi les représentants des Parties présentes à la réunion conformément à l'article 18 de son règlement intérieur. Elle devrait également élire les autres membres du Bureau conformément à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 1 de l'article 22. Les organisations non gouvernementales, qui ont vocation à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable et qui s'y emploient activement, sont appelées à désigner un représentant qui assistera aux réunions du Bureau, en qualité d'observateur, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22 du Règlement intérieur.	
17 h 45-18 h 00	Point 10: Date et lieu de la troisième réunion ordinaire	Décision	La Réunion des Parties est appelée à prendre une décision préliminaire en ce qui concerne la date et le lieu de sa troisième réunion ordinaire. Les Parties, actuelles et à venir, sont invitées à envisager de proposer d'en être le pays hôte.	
<p>PHASE DE HAUT NIVEAU Vendredi 27 mai 2005 Le Président de la Réunion des Parties invitera un représentant de rang élevé du pays hôte à présider la phase de haut niveau.</p>				
10 h 00-10 h 30	Déclarations officielles		<p>Allocution de bienvenue de la Secrétaire exécutive de la CEE.</p> <p>Allocution de bienvenue d'un représentant de rang élevé du pays hôte.</p>	

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
10 h 30-11 h 30	Point 11: Déclarations générales		Les ministres et les représentants de rang élevé d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à faire des déclarations générales, notamment des déclarations sur des aspects prioritaires relatifs à la mise en œuvre de la Convention et sur des questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les orateurs sont priés de fournir les textes de leur déclaration et toute information supplémentaire pertinente, et leur temps de parole pour la présentation orale de leur déclaration ne dépassera pas cinq minutes ² .	
	Point 12: Réunion-débat ministérielle			
11 h30-13 h 00	a) Succès, échecs et enseignements dégagés: principaux problèmes qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention	Débat		
13 h 00-15 h 00	Déjeuner			

² Ce temps de parole pourrait être revu à la baisse, en fonction du nombre d'orateurs.

Heure	Point de l'ordre du jour	Action	Notes explicatives	Documents
15 h 00-16 h 30	b) Évolutions mondiale et régionales en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	Débat		
16 h 30-17 h 15	Point 13: Examen et adoption de la Déclaration d'Almaty	Adoption	Les ministres, les chefs de délégation des Parties, Signataires et autres États, ainsi que les représentants des organisations internationales, régionales et non gouvernementales et autres représentants de la société civile seront invités à examiner et à adopter une déclaration fondée sur un projet de texte établi par le Groupe de travail des Parties.	Projet de déclaration
17 h 15-17 h 30	Point 14: Questions diverses		Les délégations qui souhaitent proposer des questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat aussitôt que possible.	
17 h 30-17 h 45	Point 15: Examen des décisions et adoption du rapport	Adoption	La Réunion sera invitée à examiner les projets de décision et à adopter un projet de rapport. Elle sera également invitée à approuver le rapport sur les pouvoirs, soumis par son Bureau, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur.	Projets de décision Rapport de la réunion
17 h 45-18 h 00	Point 16: Clôture de la réunion		Le Président prononcera la clôture de la réunion.	

Annexe

PROPOSITION PORTANT SUR LA RÉUNION-DÉBAT MINISTÉRIELLE

I. COMPOSITION DES GROUPES D'INTERVENANTS

Les groupes d'intervenants se composeront de ministres et de représentants éminents des parties prenantes, notamment d'organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales et autres organisations internationales. Ils pourront également comprendre des parlementaires, des universitaires, ou des représentants du secteur privé, des autorités locales et des médias.

Les principaux critères qui détermineront la composition des groupes d'intervenants pour la réunion-débat ministérielle devraient être d'ordre divers: représentation géographique; degré d'engagement (évalué notamment sur la base de la ratification de la Convention) et intensité de l'activité déployée par un pays aux fins de la mise en œuvre de la Convention; et possibilités de faire partager une expérience instructive en matière de bonnes pratiques ou gravité des problèmes rencontrés dans le domaine considéré. Les intervenants devraient idéalement être des orateurs qui s'expriment clairement et qui sachent éveiller l'intérêt de leur auditoire.

Pour ce qui est des parties prenantes, des critères tels qu'une expérience des questions relatives à la participation du public et une action dynamique au niveau régional doivent être pris en compte, de même que la nécessité d'associer au débat des partenaires ayant des profils et une expérience de nature différente.

Il est proposé que, pendant toute sa durée, la phase de haut niveau soit présidée par un représentant du Kazakhstan, en sa qualité de pays hôte, et que les intervenants soient choisis par le Bureau et invités par le Président de la Réunion des Parties conformément aux critères susmentionnés.

La proposition relative à la composition des groupes d'intervenants est la suivante:

Groupe 1. Succès, échecs et enseignements dégagés: principaux problèmes qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention

Animateur: Ministre d'un pays européen n'appartenant pas à l'Union européenne (UE).

Intervenants:

- a) Parties/Signataires: 2 États membres de l'UE, 1 État appartenant au groupe des États d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, 1 État du Sud-Est de l'Europe;
- b) Parties prenantes: 1 ONG, 1 autre entité.

Groupe 2. Évolutions mondiale et régionales en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Animateur: Représentant de rang élevé d'une organisation intergouvernementale.

Intervenants:

- a) Représentants gouvernementaux: commissaire de l'UE, 1 représentant des Parties/Signataires, 1 ou 2 ministres originaires d'autres régions (Amérique latine; Afrique; Asie);
- b) Parties prenantes: 1 ONG, 1 ou 2 organisations intergouvernementales.

II. MODALITÉS D'ORGANISATION ET THÈMES DES DEUX PARTIES DE LA RÉUNION- DÉBAT

Chacune des deux parties de la réunion-débat s'ouvrira par des brèves déclarations liminaires de chacun des intervenants (d'une durée de 5 minutes au maximum); ces déclarations seront suivies d'observations, de questions et de réactions du public; puis des réponses des intervenants; et, enfin, des observations finales de l'animateur de cette partie du débat.

Des renseignements plus détaillés sur la liste des intervenants et les sujets de leurs déclarations liminaires seront distribués avant la réunion. À cette fin, les intervenants seront invités à communiquer au secrétariat les textes de leurs déclarations, de même que toute information supplémentaire pertinente, et à limiter à 5 minutes la durée de la présentation orale de leur déclaration.

Les ministres et autres représentants seront invités à participer au débat. Ils seront priés de communiquer au secrétariat des copies du texte de leur intervention avant ou, le cas échéant, au cours de la réunion. La durée de chaque intervention en question ne devra pas dépasser 3 minutes.

Thème de la première partie de la réunion-débat. Succès, échecs et enseignements dégagés: principaux problèmes qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention

Les délégations sont appelées à examiner les principaux problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention; l'accent devrait être mis en particulier sur les succès et les échecs enregistrés ainsi que les enseignements dégagés dans le contexte des efforts visant à concrétiser les trois piliers de la Convention: accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice en matière d'environnement.

Au cours de la discussion, les représentants devraient articuler leurs échanges de vues autour des rapports nationaux d'exécution et du rapport de synthèse. Dans cette optique, ils souhaiteront peut-être traiter des aspects suivants de la mise en œuvre: priorités générales; législation; cadre institutionnel; traditions de démocratie (ou absence de telles traditions); et mécanismes qui pourraient faciliter la mise en œuvre, y compris une plus grande sensibilisation du public et un renforcement des capacités. Les besoins des pays en transition, s'agissant de la mise en œuvre de la Convention, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les documents suivants pourraient servir de base de discussion: rapport sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les RRTP; rapports nationaux d'exécution; rapport de synthèse sur la mise en œuvre.

Calendrier indicatif

11 h 30-12 h 10	Déclarations liminaires de l'animateur et des intervenants
12 h 10-12 h 55	Interventions des membres du public et réponses des intervenants
12 h 55-13 h 00	Observations finales de l'animateur

Thème de la deuxième partie de la réunion-débat. Évolutions mondiale et régionales en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Les membres des délégations sont appelés à débattre des principales évolutions survenues aux niveaux tant mondial que régional en rapport avec le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils voudront peut-être traiter des priorités mondiales et régionales et examiner dans quelle mesure il existe des éléments communs qui s'appliquent à toutes les régions. Les participants au débat pourraient notamment s'attacher à :

- Déterminer si les droits que la Convention cherche à garantir sont «eurocentriques» et, sont, de ce fait, sans objet, ou inappropriés pour d'autres régions, ou s'il s'agit de droits fondamentaux qui devraient être reconnus par l'ensemble des pays;
- Étudier si les différences politiques et sociales, y compris les aspects culturels, justifient une approche différenciée de la mise en place de procédures visant à donner effet au principe 10, ou si ces différences font tout simplement «partie du problème»;
- Examiner les enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement (aussi bien au niveau des gouvernements que d'autres parties prenantes);
- Considérer s'il convient d'opter pour une approche contraignante ou une approche non contraignante en vue de promouvoir la démocratie dans le domaine de l'environnement;
- Envisager les cadres éventuels de futurs partenariats et dialogues entre les différentes régions et au niveau mondial; et
- Déterminer s'il serait faisable ou souhaitable de mettre au point un instrument mondial relatif à la démocratie dans le domaine de l'environnement ou si des approches régionales, calquées éventuellement sur le modèle de la Convention d'Aarhus, seraient plus judicieuses.
- Les conclusions essentielles du débat pourraient être communiquées à d'autres commissions régionales et au secrétariat du PNUE, pour qu'ils en tiennent compte dans le cadre de leur processus décisionnel respectif.

Calendrier indicatif

15 h 00–15 h 40	Déclarations liminaires de l'animateur et des intervenants
15 h 40–16 h 25	Interventions de membres du public et réponses des intervenants
16 h 25–16 h 30	Observations finales de l'animateur
